



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 38094

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les quotas d'oeuvres audiovisuelles. La notion d'« oeuvre audiovisuelle » répond à des critères de sélection insuffisants. De ce fait, les différentes chaînes de télévision ont plus ou moins tendance à faire passer des magazines ou des émissions de télé-réalité comme « oeuvres audiovisuelles » qui entrent dans les quotas de diffusion comme d'obligations d'investissement. C'est ainsi que M6, par exemple a détourné plus de 50 % de ses obligations de production en oeuvre. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de préciser la notion d'oeuvre audiovisuelle sans pour autant restreindre la créativité des chaînes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au ministre de la culture et de la communication, s'il envisage de prendre des mesures afin de préciser la notion d'oeuvre audiovisuelle. A la suite notamment de la controverse née de l'affaire « Popstars », une large consultation a été organisée, qui a permis d'élaborer plusieurs pistes d'évolution. Ces hypothèses ont été soumises au Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui vient de faire connaître son avis au ministre. Sans nécessairement aller jusqu'à une révision profonde de la définition de l'oeuvre, il est apparu souhaitable de rechercher les voies et les moyens d'une meilleure valorisation, dans le cadre des obligations des diffuseurs, de la production d'oeuvres patrimoniales. Les mesures éventuelles à prendre en ce sens seront arrêtées en s'appuyant sur une démarche d'évaluation de l'efficacité du dispositif de soutien à la production audiovisuelle, et notamment du décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001, que le ministre a décidé de confier à la Direction du développement des médias et au Centre national de la cinématographie, dans le cadre de l'observatoire de la production audiovisuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38094

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2997

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6630